COMBRIT-SAINTE-MARINE
KOMBRID SANT-VORAN

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260226-DEL_2026_09-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026 A 20H00
(Extrait du registre des délibérations)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le onze février, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :
Jeanne BUJARD, Frédéric CHAUVEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Pascal DOURLEN, Jean-Claude DUPRE, Marie-Rose DUVAL, André HAMON, Marie Christine KERVEILLANT, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Hervé LE TROADEC, Sophie LECERF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Pierre NELIAS, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Nombre de conseillers en exercice :27
Quorum : 14
Nbre de présents : 17
Nbre de procurations : 6
Nbre de votants : 23
Nbre d'absents : 4

Absents ayant donné procuration :
Gérard BRAUD à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Jean-Michel GAUTIER à Christian LOUSSOUARN
Aurélie LE GOFF à Frédéric CHAUVEL
Anne Marie L'HELGOUARC'H à Thierry TOULEMONT
Gwenaël PENNARUN à Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN
Maryannick PICARD à Marie-Christine KERVEILLANT

Absents excusés :
Valérie PARMENTIER

Absents :
Christine BENABDELMALEK
Monique IN
Yannick JENOUVRIER

Le Conseil Municipal a désigné M. Thierry TOULEMONT comme secrétaire de séance.

2026-09 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026
Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente ce point.

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;
Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 10 février 2026 ;

Après avoir délibéré à la majorité avec 4 abstentions,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,78 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52.40 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 16,08 %

Le taux de majoration de 35% sur la taxe d'habitation des résidences secondaires reste inchangé.

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260226-DEL_2026_09-DE

- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une [illegible] décision.

Pour copie conforme
Le 26 février 2026

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit – Sainte Marine



Voies et délais de recours : en application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (par voie postale, Hôtel de Bizien- 3, Contour de La Motte- 35000 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr), qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du Maire : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du Code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet "lorsque la demande présente le caractère de réclamation ou d'un recours administratif.